



Processus de communication de l'administration cantonale ... **Sous haute surveillance ?**

A l'image de la dernière directive du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) datée du 8 mai 2018, retirée depuis, concernant "Le processus de communication à l'extérieur" qui précisait de manière quasi millimétrée le processus de communication qu'un enseignant souhaitant communiquer sur l'organisation d'une pièce de théâtre par exemple se doit de respecter, il apparaît que le but visé par une telle directive, soit de s'inscrire dans un esprit de loyauté réciproque, laisse quelque peu songeur.

Même si l'on peut admettre que certaines informations, au caractère plus ou moins sensible émanant des départements de l'administration cantonale ne peuvent être divulguées qu'avec certaines précautions, ceci afin de protéger les intérêts supérieurs de la République et Canton du Jura, une question demeure : « Doit-on ainsi tomber dans l'excès pour toute autre annonce publique à caractère non confidentiel » ? Est-il vraiment souhaitable de vouloir contrôler à ce point le processus d'information jusqu'au moindre petit détail sans laisser un peu d'autonomie et une marge de manœuvre aux collaborateurs et aux subalternes dans leur propre communication. Souhaitons-nous vraiment un régime de censure s'approchant de régimes fermés et censurant toute liberté d'expression ? Doit-on suivre l'exemple d'Oscar Freysinger, ancien conseiller d'Etat UDC, qui en automne 2014, avait proposé également de limiter le droit de communiquer des élèves comme celui des professeurs et des directeurs ? Cette initiative avait d'ailleurs été très rapidement dénoncée comme « une attaque au droit d'expression ».

De manière plus générale, un Ministre ou les chefs de service doivent-ils absolument tout contrôler en ce qui concerne le processus de communication ? Une simple information des collaborateurs ne pourrait pas être considérée comme suffisante et ceci sans parler de la lourdeur et du risque de perte d'informations dans ce tour de « passe-passe » vertical ? Est-ce que le contenu des informations, qui sont en fait que des communiqués destinés aux médias et très souvent en lien avec l'actualité du moment doivent à ce point faire l'objet d'un feu vert du niveau hiérarchique supérieur ? Ces mesures de contrôle drastiques mises en place nous interpellent à plus d'un titre et à ce stade, un certain nombre de questions se posent.

Ainsi, nous demandons en conséquence au Gouvernement :

1. Quelle est, en général, la politique de communication de l'Etat en ce qui concerne les chef-fe-s de départements, des chef-fe-s de services et des collaborateur-trice-s ?
2. Existe-t-il une ligne propre à chaque Département ?
3. Si oui, n'y aurait-il pas matière à harmoniser le processus de communication et faire en sorte que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat soient soumis dans le fond aux mêmes règles en la matière de communication ?
4. En fait, dès à présent, une réflexion globale sous forme d'étude en relation avec tous les départements ne pourrait-elle être initiée à ce sujet ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, 23.05.2018

Pour le Groupe socialiste :

Nicolas Maître

R. Lieber *F. Meier* *L. Spälin*
V. Baugues
D. Amm
G. P. P. *J. E.* *M.*